

RCS ROLLER CLUB DE SANGUINET

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE,

Le présent règlement intérieur, établi lors de la création du club à l'automne 2001 a pour but de regrouper les consignes de fonctionnement non incluses dans les statuts.

ARTICLE 1

Les membres du roller club s'engagent à pratiquer dans le respect les uns des autres, dans l'amitié et la bonne humeur.

ARTICLE 2

Sécurité

Le port du casque et des protections (poignets, coudes, genoux) est obligatoire pour les personnes mineures. Le non respect de ces consignes entraînera l'exclusion de cours.

Lors des séances pédagogiques à Sanguinet (plateau et petites randonnées), le port des protections (poignets et genoux) est obligatoire.

Dans les autres cas, (randonnées hors Sanguinet) le port du casque et des protections de poignets est obligatoire pour Tous.

La pratique du roller hockey sans casque est interdite.

Les personnes pratiquant la randonnée sans casque signeront un document de décharge pour le club.

ARTICLE 3

L'âge minimum pour entrer au RCS est fixé à sept ans

ARTICLE 4

L'adhérent doit s'acquitter du montant de la cotisation fixée par la FFRS pour la licence et de l'adhésion au club. Ces tarifs sont fixés par l'assemblée générale et mentionnés sur la fiche d'adhésion.

Calendrier des activités

Mardi	19H00	Enfants de 7 ans à 13 ans
Vendredi	19h00	Préadolescents
Vendredi	20H00	Ados et adultes tout niveau
Samedi ou Dimanche	14H00	Ados et adultes Randonnée

ARTICLE 5

Rôle des membres du bureau

Le Président :

Le président est le représentant légal de l'association. Il anime l'association, dirige le bureau et coordonne les activités. Il préside les réunions du conseil d'administration, du bureau et les assemblées générales.

Le vice président :

Le vice-président seconde le président et le remplace en cas d'absence.

Le secrétaire :

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient à jour la liste des membres de l'association et conserve les archives.

Le trésorier :

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'association, tient la comptabilité informatisée, encaisse les cotisations, droits d'entrée etc..., rédige les bilans et comptes rendus financiers. Il ne peut effectuer aucune dépense sans l'accord du président.

ARTICLE 6

Remboursement de frais

Les frais occasionnés par les déplacements des membres du bureau (AG, achats de matériels, reconnaissances...) et par les adhérents lors de mises en place pour des randonnées seront également remboursés sur la base du kilométrage réalisé et du prix du carburant en vigueur au moment du remboursement. Il reste bien entendu que ces remboursements seront liés aux possibilités financières du club et qu'ils apparaîtront sur la comptabilité du club.

De même, le club s'engage à fournir aux entraîneurs les petits matériels (roues, entretoises et visseries) à raison de deux jeux par an.

ARTICLE 7

Statut de l'encadrement : à compter du 1^{er} octobre 2003, les licences des membres du bureau et celles de l'encadrement technique et des responsables de section, seront prises en charge par le club.

NB : le présent document est mis à jour le 11 septembre 2015.